



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Prévention exposition SARS-CoV-2 - Fiche technique

Fiche sortie terrain

PREAMBULE

Pour la rédaction de cette fiche, l'hypothèse retenue est celle d'une évolution active de la situation épidémiologique avec une nécessité de rester vigilant pour limiter le brassage des apprenants. Les mesures de prévention socles doivent être maintenues : gestes barrières, port du masque, lavage des mains, distanciation, aération et nettoyage.

Les mesures particulières prises dans le cas de la gestion du risque d'exposition au virus ne doivent en aucun cas se substituer aux autres mesures de prévention existantes, préconisées dans le cadre de l'évaluation des risques propres à l'établissement.

Les sorties scolaires sont organisées selon les modalités de la circulaire DGER/SDPOFE/C 2010-2004 du 22 février 2010 relative à la réglementation en vigueur pour l'organisation des sorties et voyages dans le cadre des missions des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA). Compte-tenu de la circulation du virus SARS-CoV-2 sur le territoire, il convient en complément de se référer au protocole sanitaire en vigueur à date ainsi qu'à la foire aux questions en ligne sur Chlorofil. Enfin, sur le territoire national, des mesures restrictives peuvent être prises localement sur décision préfectorale, une vérification s'impose donc avant tout déplacement (article 3 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020).

En matière d'organisation tant des voyages, dans le cadre de la programmation définie par le conseil d'administration, que des sorties scolaires, le directeur de l'établissement est l'autorité unique. Les sorties scolaires et voyages sont tributaires de son accord préalable.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSIGNES SOCLE

Un affichage à l'intérieur du véhicule des règles de préconisation des gestes barrières doit être prévu. L'application de ses mesures doivent faire l'objet d'une sensibilisation aux risques professionnels auprès des apprenants.

Prévoir des moyens d'hygiène des mains (eau, savon, essuie-main jetable) et de nettoyage des surfaces (produit compatible avec ces surfaces et actif sur le virus SARS-CoV-2 afin de garantir la désinfection), des sacs poubelles.

L'hygiène des mains doit être réalisée de préférence avec de l'eau et du savon. En cas d'impossibilité, le recours au gel hydro alcoolique ne peut se faire qu'avec des mains ne présentant pas de salissures.

Les apprenants devront disposer de leurs propres vêtements de travail et équipements de protection individuelle. Ils devront être stockés dans des sacs ou boîtes individuelles.

Le refus en cours d'apprenants non équipés doit être systématique et réaffirmé dans le règlement intérieur.

Le matériel nécessaire à la sortie devra avoir été nettoyé au préalable avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2, ou stocké depuis plus de 24 heures. Le partage de matériel doit être limité au maximum.

ORGANISATION GENERALE

Transport

Le transport peut être assuré par les propres véhicules de l'établissement (bus, minibus, autocar) ou par un prestataire de transport privé. Dans ces cas, il est nécessaire de se référer à la fiche *Conditions particulières d'utilisation des autocar/bus et VL 9 places*

Le transport peut également être assuré par un prestataire de transport public. Il convient de se référer aux règles en vigueur mises en place par le transporteur.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préparation préalable

L'enseignant/formateur organisant la sortie doit s'assurer des éléments suivants :

- Prendre connaissance des mesures de prévention risque covid-19 en vigueur sur le lieu de déplacements.
- S'assurer que les règles barrières et de distanciations physique pourront être assurées sur le lieu de déplacement et lors des étapes.
- Disposer de moyens de communication appropriés et fonctionnels.
- Vérifier la présence dans le véhicule d'un bidon d'eau et de savon, d'essuie-main à usage unique, en complément de la solution hydro-alcoolique, de lingettes nettoyantes actives contre le virus, ainsi que des sacs poubelle destinés à récupérer les déchets et équipements de protection jetables.
- Etablir une liste du matériel pédagogique requis pour la sortie concernée et s'assurer au préalable de la réalisation effective du nettoyage, ou de son stockage depuis plus de 24 heures.
- Veiller à ce que les apprenants disposent de masque de rechange en cas de nécessité. Il est fortement conseillé à l'enseignant/formateur de disposer de quelques masques de secours.

Lors de la sortie terrain

- N'accepter aucune personne présentant des symptômes d'infection au Covid-19.
- Respecter impérativement les gestes barrières (ne pas serrer les mains, éternuer dans son coude, utiliser des mouchoirs jetables pour se moucher, etc.).
- Maintenir les règles de distanciation physique d'au moins 1 mètre, voire augmentées en fonction de l'activité physique : il sera peut-être nécessaire de revoir l'organisation des activités pour garantir cette distanciation.
- Le port d'un masque « grand public » ayant une capacité de filtration supérieure à 90% ou un masque de type chirurgical est obligatoire pour les personnels et les apprenants tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.
- Les masques, lingettes, mouchoirs doivent être jetés dans un sac poubelle fermé.
- Mettre en place l'organisation adéquate afin de permettre l'hygiène des mains au cours des activités.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Après la sortie

- Au minimum, les parties préhensibles du matériel doivent être nettoyées avec un produit adapté à la surface et actif sur le virus SARS-CoV-2 afin de garantir la désinfection.
- Les sacs poubelles doivent être stockés 24 heures avant d'être éliminés dans la filière de gestion des ordures ménagères.
- Faire un retour régulier d'expérience avec les apprenants.
- Mentionner dans le registre SST les remarques éventuelles contribuant à l'amélioration des conditions d'application des mesures de prévention en la matière issues du retour d'expérience de la sortie.

SOURCES

- Avis du HCSP du 7 juillet 2020 : Adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaires et universitaires et pour l'accueil des mineurs selon l'évolution de la circulation du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre 2020.
- Avis du HSCP du 17 septembre 2020 complémentaire à l'avis du 9 septembre 2020 sur les stratégies de prévention de la diffusion du virus SARS-CoV-2 en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et en milieu scolaire
- Avis du HCSP du 14, 18 et 20 janvier 2021 relatifs aux mesures de contrôle et de prévention de la diffusion des nouveaux variants du SARS-COV-2

AVERTISSEMENT

Ces recommandations, élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de publication de cette fiche, peuvent évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques. Ces recommandations pourront être révisées en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.